

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
16 Février 2026

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoir	1
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT FEVRIER à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etalent présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etalent excusés : Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND

Pouvoir : Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

001-2026 – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à 17 voix pour,
et 1 voix contre (Christian MAURIO),

- DESIGNE Mme Sophie TOURNADRE pour remplir cette fonction.

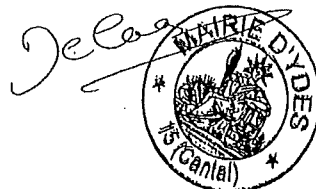
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 23 Février 2026

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
16 Février 2026

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoir	1
Volants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT FEVRIER à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND

Pouvoir : Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

002-2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2026

M. le Maire indique à l'Assemblée que la Commune d'Ydes va prochainement réaliser des travaux d'aménagement de l'Allée de la Gravière lorsque les travaux de mise en séparation des réseaux d'assainissement réalisés par Sumène Artense communauté et prévus en 2026, seront terminés. Cantal Ingénierie et Territoires a été désigné maître d'œuvre de cette opération qui est estimée à 204 124.71 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet d'aménagement de l'Allée de la Gravière, et de solliciter auprès du Conseil Départemental du Cantal une subvention de 30% (soit 61 237.41 €) au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026.

Vu l'appel à projets Fonds Cantal Solidaire 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

-SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2026, pour les travaux d'aménagement de l'Allée de la Gravière,

-DIT que cette opération est estimée à **204 124.71 € H.T.**

-PRECISE le plan de financement prévisionnel qui s'établirait comme suit :

MONTANT TOTAL H.T. des travaux	198 708.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	5 416.71 €
Subvention DETR/DSIL sollicitée (40 %)	81 649.88 €
Subvention Fonds Cantal Solidaire 2026 (30 %)	61 237.41 €
Autofinancement	61 237.42 €

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026,

-DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente délibération et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Ydes, le 23 Février 2026

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
16 Février 2026

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoir	1
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT FEVRIER à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etalent présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etalent excusés : Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND

Pouvoir : Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

003-2026 – APPLICATION D'UN TARIF SPECIAL POUR DEPÔT D'ENCOMBRANTS AU PIED DES LOGEMENTS SOCIAUX

M. le Maire indique à l'Assemblée que les services techniques de la commune interviennent de manière récurrente pour procéder à l'enlèvement d'encombrants déposés illégalement au pied des immeubles appartenant aux bailleurs sociaux, notamment Cantal Habitat et Polygone.

Ces dépôts génèrent des nuisances pour le voisinage, des risques sanitaires ainsi qu'un coût non négligeable pour la collectivité en moyens humains, matériels et logistiques.

Suite à la suppression des tarifs communaux de ramassage de déchets verts et d'encombrants, et afin de responsabiliser les propriétaires des immeubles concernés et de compenser les frais engagés par la commune, il est proposé :

-de créer un tarif d'intervention pour l'enlèvement des encombrants déposés illégalement au pied des immeubles de logements sociaux ;

-de fixer ce tarif sous la forme d'un forfait par intervention et par voyage de 200 €,

-de prévoir que ce tarif sera facturé aux organismes propriétaires des immeubles concernés, à savoir Cantal Habitat et Polygone, ainsi qu'à tout autre bailleur social le cas échéant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

-DECIDE de créer un tarif d'intervention pour l'enlèvement des encombrants déposés illégalement au pied des immeubles de logements sociaux,

-FIXE ce tarif sous la forme d'un forfait par intervention et par voyage de 200 €,

-DIT que ce tarif sera facturé aux organismes propriétaires des immeubles concernés, à savoir Cantal Habitat et Polygone, ainsi qu'à tout autre bailleur social le cas échéant.

-DONNE tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer la présente délibération et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,

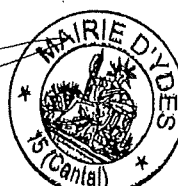
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Ydes, le 23 Février 2026

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
16 Février 2026

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoir	1
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT FEVRIER à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Etalent présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Etalent excusés : Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND

Pouvoir : Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

**004-2026 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE –
AVIS SUR LE DOSSIER ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 06 FEVRIER 2026**

M. le Maire expose à l'Assemblée que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi de Sumène Artense communauté arrêté par délibération du 5 février 2026.

Les objectifs de PLUi étaient les suivants :

I. Un territoire des proximités et des solidarités

Le territoire de Sumène-Artense souhaite être en capacité d'apporter localement des réponses aux habitants, travailleurs et touristes, en matière : de logements, d'emploi, d'équipements, de commerces, de services, de mobilité... en favorisant les proximités et en se préoccupant des besoins de tous, c'est à dire en favorisant également les solidarités.

II Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

La qualité de vie est un deuxième axe du projet de développement qui s'articule notamment autour :

- de la qualité des logements ;
- d'un environnement préservé et mis en valeur ;
- d'un territoire riche de son patrimoine naturel comme culturel et de ses paysages ;
- qui promeut un aménagement de qualité.

III. Un territoire qui structure son développement

Les communes et Sumène Artense communauté s'organisent collectivement pour prendre en main l'avenir du territoire à travers la mise en place de projets phares, la recherche d'un habitat de qualité, le développement d'équipements culturels et sportifs, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de Sumène Artense communauté. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire présente le projet de PLUi arrêté et précise que l'ensemble des documents ont été transmis aux élus communaux.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de Sumène Artense communauté soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération N°2018004002DE du 8 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres et la concertation du public,

VU la délibération N° 20231109005DE du 9 novembre 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la saisine, pour débat, des conseils municipaux des communes de Sumène Artense communauté en date du 30 novembre 2023,

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 10/12/2019, 18/03/2021, 25/05/2021, 28/06/2021, 17/03/2023, 08/06/2023, 29/04/2024, 12/12/2024, 24/03/2025, 02/06/2025, 17/12/2025,

VU la délibération N°20260205012DE du Conseil Communautaire en date du 5 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

VU le projet du PLUi composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

.../...

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

à 7 voix pour (Alain DELAGE, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Rémi TEIL, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Marie-France DAMPRUND,)
à 4 voix contre (René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Jean-Pierre BARBET et Christian MAURIO)
et 7 abstentions (Bernard BOUVELOT, Guy VIGNAL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Laurent SAKKA)

- EMET un avis favorable sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Sumène Artense communauté assorti des observations suivantes :
 - La Commune d'Ydes souhaite classer des terrains privés du fond de Lagnac ainsi qu'à Lagnac Est en zone Z2AU comme le Lotissement les Jaquilloux, car le motif de refus des certificats d'urbanisme déposés est le manque d'alimentation en eau potable. Ces terrains concernent notamment les parcelles ZP 236, ZP 218 et ZO 157 ;
 - Sur le secteur des Quatre Routes, il est demandé d'agrandir la zone UXra, car des terrains sont desservis en assainissement et en voirie. Il s'agit notamment des parcelles cadastrées ZC 157 jusqu'à celles du bas ZC 73, ZC 74, et ZC 67 ;
 - Près du Collège Georges Brassens dont le secteur est actuellement classé en zone 2AU, il convient de convertir celui-ci en zonage 1AU, notamment pour la parcelle ZN 72 ;
 - Toujours sur le secteur du Collège Georges Brassens, il est demandé à ce que le tour de ce bâtiment classé actuellement en zone UE, soit classé en zone UG2e (parcelle C 468) ;
 - Il est demandé si les zones classées EU, dites Equipement Recevant du Public, sont des zones constructibles ;
 - S'agissant des terrains situés Rue Frédéric Mistral, secteur classé actuellement en zone 1AU, et dont les réseaux d'assainissement et la voirie ont été rénovés, il convient de les classer en zone UG2b, notamment pour la parcelle ZI 69 ;
 - Il est constaté que les bâtiments agricoles avec changement de destination ne sont pas indiqués sur la cartographie en point rouge. Il est demandé, à cet effet, si ces derniers ont bien été pris en compte ;
 - La Commune d'Ydes souhaite que l'ensemble des bâtis exceptionnels sur le territoire communal soient revus car elle constate une incohérence totale des indications. Il est demandé à ce que le Cabinet d'Etudes se rapproche de la Commune afin de bien les définir ;
 - La Commune d'Ydes demande pourquoi le terrain situé sur l'Avenue Martial Lapeyre et cadastré AO 457 en zone UG2b est hachuré ;
 - La Commune d'Ydes demande à ce que les limites de la Zone Artisanale Sud soient revues et classées en zone UX ;
 - S'agissant de la Zone Artisanale Nord, il convient de l'agrandir pour y inclure la parcelle ZA 455 ;
 - Il est demandé d'agrandir en zone UX le secteur du Rond-Point de la Zone Artisanale Nord jusqu'au parking de Menuiseries du Centre (parcelle ZA 298) ;
 - Sur le quartier des Tauves, il convient de classer en zone UG2d le terrain situé au fond de la rue et cadastré ZS 32, car ce dernier est desservi par tous les réseaux ;
 - Sur le quartier des Chabannes, il est demandé d'inclure au zonage UG2c les parcelles cadastrées ZA 393 et ZA 269 ;
 - A Fanostre, il convient d'ajouter la parcelle ZA 52 située Rue Jean Jaurès en zone UG2c.
 - Application du Zéro Artificialisation Nette : la commune d'Ydes souligne le travail effectué dans le cadre du PLUi de Sumène Artense communauté et ne remet pas en cause ce dernier. Elle fait cependant remonter que cette loi est fortement contraignante pour nos territoires ruraux et souhaite une prise en compte de ce point par le législateur et les documents supra communautaires (SRADDET, SCOT) pour leur déclinaison au niveau local.
- DEMANDE que ladite délibération prise ce jour soir annexé au registre d'enquête publique dès l'ouverture au public de cette dernière.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Ydes, le 23 Février 2026

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAU
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif
au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 23/02/2026
Date de réception de l'AR: 23/02/2026
015-211502653-DEL_004_2026-DE
A G E D I

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
16 Février 2026

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	2
Pouvoir	1
Votants	18

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT FEVRIER à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire

Étaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Isabelle LAURADOUX, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Gislèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Patrick BOS, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE, Pauline BRETHOME, Laurent SAKKA, Christian MAURIO.

Étaient excusés : Patrice MAURIO, Marie-France DAMPRUND

Pouvoir : Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Mme Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

005-2026 – S.D.E.C. – ECLAIRAGE PUBLIC FANOSTRE ET YDES-BOURG
AFFAIRE N° 92 265 329 EC

M. le Maire expose à l'Assemblée que des travaux d'éclairage public à Fanostre et Ydes-Bourg peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.
Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 6 020.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit un versement au décompte des travaux de 3 010.00 €.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord sur les dispositions techniques et financières de l'opération suivante : éclairage public à Fanostre et Ydes-Bourg,
- **AUTORISE** M. le Maire à verser le fonds de concours, qui s'élève en totalité à 3 010.00 €,
- **DIT** que le montant du fonds de concours sera inscrit au budget communal,
- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A Ydes, le 23 Février 2026

La Secrétaire de Séance
Sophie TOURNADRE



Le Maire
Alain DELAGE



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES TELETRANSMISSION EN S/PREFECTURE DE MAU
NOTIFICATION/PUBLICATION/AFFICHAGE DU :
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif
au contrôle de légalité

Date de transmission de l'acte: 23/02/2026
Date de réception de l'AR: 23/02/2026
015-211502653-DEL_005_2026-DE
A G E D I